SOLUTIONS POUR VOTRE HABITAT

Partenaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et de ses communes-centres, l'association Inhari a rencontré 410 foyers en 2024 afin de faire le point sur leur habitat. Logement vétuste, mal isolé, mal chauffé ou pas adapté aux personnes à mobilité réduite sont autant de problématiques pour lesquelles les citoyens viennent rencontrer les experts de l'habitat dans le cadre du programme « Solutions Habitat ».

Présents sur les 4 communes-centres du territoire, rencontrez les conseillers Inhari chaque 3ème mercredi du mois à la maison de l'économie et du tourisme à Villaines-la-Juhel. ***« Nous offrons un premier avis à tous les habitants du territoire, sans condition de revenus. »*** indique Benoît Ferelloc, chargé d'opération habitat à Inhari. Puis, selon les projets et les situations de chacun, d'autres rendez-vous sont prévus afin d'évaluer le logement ou concevoir un plan de financement. « *Certains ont déjà un projet établi et souhaitent comprendre les devis proposés par les artisans. D'autres se questionnent sur les travaux à réaliser.* » **Le rôle des experts ? Vous aidez à définir votre projet ou simplement le valider.** « *Nous n'incitons pas à faire plus de travaux que nécessaire. Concernant la mobilité, quelques aménagements dans la salle de bains suffisent parfois à améliorer le quotidien.* ***Sur l'aspect énergétique, nous vérifions la pertinence des solutions envisagées.*** *S'il y a des aides importantes sur les projets de rénovation globale, il faut prêter attention à la complémentarité des travaux effectués pour un résultat efficace.* » Dans ce dernier cas de figure, Inhari se déplace à votre domicile afin de prendre connaissance de votre logement et repérer ses failles. A partir de ce diagnostic, l'habitant réalisera des devis auprès d'artisans labellisés RGE. **C'est sur cette base que les conseillers Inhari constitueront un plan de financement incluant les aides possibles de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), de la communauté de communes et de votre commune.** Enfin, une fois les travaux réalisés, une visite de fin de chantier sera effectuée pour valider les subventions prévues. « *Selon les travaux réalisés et la situation géographique du logement, un foyer peut recevoir plusieurs aides. Dans certains cas, le reste à charge pour l'habitant est faible. C'est notre rôle de renseigner les propriétaires à ce sujet.* »

Découvrez des exemples de projet :

Rénovation énergétique d'une maison

Une famille de 4 personnes a rénové énergétiquement sa maison : isolation des combles, changement des menuiseries, poêle à granulés en remplacement d'un foyer ouvert, pompe à chaleur air/air, VMC double flux pour un montant de **52 000€ TTC.** Avec un gain énergétique de 66%, le classement énergétique de la maison passe de l'étiquette F à C. Découvrez les aides que recevrait cette famille en fonction de leurs revenus.

Revenus < 35 285€*	Revenus < 45 234€*	Revenus < 63 844€*
En secteur de renouvellement urbain (secteur identifié dans le bourg de la commune)		
ANAH : 44 360 € CCMA : 2 500 € Commune : 2 000 €	ANAH : 34 503 € CCMA : 2 500 € Commune : 2 000 €	ANAH : 29 574 € CCMA : 1 500 € Commune : 1 500 €
En dehors du secteur de renouvellement urbain (secteur identifié dans le bourg de la commune)		
ANAH : 44 360 € CCMA : 1 500 €	ANAH : 34 503 € CCMA : 1 500 €	ANAH : 29 574 € CCMA : 1 000 €

**pour 4 personnes au foyer en 2025*

Adaptation d'un logement à la perte d'autonomie

Un couple de 2 personnes de plus de 70 ans ont besoin de travaux d'adaptation de leur logement pour rester à leur domicile : installation d'un monte escalier motorisé, adaptation de la salle d'eau (douche et WC), pour un montant total de **14 500 € TTC**.
Découvrez les aides que recevrait ce couple en fonction de leurs revenus.

Revenus < 25 115€*	Revenus < 32 197€*	Revenus < 45 340€*
En secteur de renouvellement urbain (secteur identifié dans le bourg de la commune)		
ANAH : 9 226 € CCMA : 700 € Commune : 500 €	ANAH : 6 590 € CCMA : 700 € Commune : 500 €	Département : 4 613 € CCMA : 1000 € Commune : 500 €
En dehors du secteur de renouvellement urbain (secteur identifié dans le bourg de la commune)		
ANAH : 9 226 € CCMA : 500 €	ANAH : 6 590 € CCMA : 500 €	Département : 4 613 € CCMA : 1 000 €

**pour 2 personnes au foyer en 2025*